



Notice of Violation (Corporation) Procès-verbal (Société)

Date of notice / Date de l'avis: 12 janvier 2016

AMP number / Numéro de SAP: 2016-AMP-01

Violation committed by / Violation commise par:	Amount of penalty / Montant de la sanction:
Ontario Power Generation Inc.	31 690 \$

Violation

Contravention aux conditions d'une licence ou d'un permis

En violation de l'alinéa 48c) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*

Relevant facts / Faits pertinents

Moi, Barclay Howden, directeur général de la Direction de la réglementation des centrales nucléaires et fonctionnaire désigné comme agent verbalisateur par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), estime, pour des motifs raisonnables, qu'Ontario Power Generation (OPG) a commis la violation susmentionnée. Voici les faits pertinents concernant cette violation et le calcul de la pénalité :

À deux reprises, OPG a pris la décision unilatérale de cesser la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires pour se conformer aux conditions de son permis d'exploitation d'un réacteur de puissance délivré pour sa centrale nucléaire de Pickering sans en aviser la CCSN. Si ce comportement n'est pas corrigé, il pourrait éventuellement entraîner des risques déraisonnables pour la sécurité nucléaire, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement. La présente SAP est délivrée à OPG en vue de l'inciter à se conformer aux conditions de son permis et à décourager toute récurrence de ce comportement.

Les détails de cette violation constituent des renseignements réglementés qui ne peuvent être divulgués, en vertu du paragraphe 23(1) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

D'après mon examen de ce dossier et en tenant compte des sept facteurs énumérés à l'article 5 du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, le montant de la pénalité a été déterminé selon les faits pertinents suivants :

1. **Antécédents en matière de conformité** POINTAGE ÉTABLI = 0

OPG n'a fait l'objet d'aucune sanction administrative pécuniaire ni aucun ordre de la CCSN au cours des cinq dernières années.

2. **Intention ou négligence** POINTAGE ÉTABLI = 2



OPG a pris des décisions unilatérales de cesser la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires pour se conformer aux conditions de son permis.

3. **Dommmages réels ou potentiels** POINTAGE ÉTABLI = 2

Les décisions unilatérales d'OPG pourraient éventuellement entraîner des risques déraisonnables pour la sécurité nationale, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

4. **Avantage économique ou concurrentiel** POINTAGE ÉTABLI = 0

Cette violation ne semble avoir donné aucun avantage économique ou concurrentiel.

5. **Efforts pour atténuer ou neutraliser les effets** POINTAGE ÉTABLI = 2

OPG s'est retrouvée non conforme en mettant un terme aux mesures correctives.

6. **Aide apportée à la Commission** POINTAGE ÉTABLI = 1

OPG n'a pas initialement répondu aux directives du personnel de la CCSN en vue de rétablir la mise en œuvre des mesures correctives.

7. **Violation déclarée à la Commission** POINTAGE ÉTABLI = 2

OPG a omis de signaler à la CCSN sa décision de cesser la mise en œuvre des mesures correctives, malgré la présence sur le site du personnel de la CCSN.



Penalty calculation / Calcul de la sanction:

(See *Administrative Monetary Penalties Regulations (Canadian Nuclear Safety Commission) SOR/2013-139*)
(Veuillez consulter le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, DORS/2013-139*)

(a) Category of violation / Catégorie de violation				
Category A / Catégorie A <input type="checkbox"/>	Category B / Catégorie B <input type="checkbox"/>	Category C / Catégorie C <input checked="" type="checkbox"/>		
(b) Penalty range / Barème de sanction				
Category / Catégorie	Minimum	Maximum	Maximum – Minimum	
A	\$1 000	\$12 000	\$11 000	
B	\$1 000	\$40 000	\$39 000	
C	\$1 000	\$100 000	\$99 000	
(c) Determining factors / Facteurs déterminants				
Factors / Facteurs	Scale of regulatory significance / Échelle de l'importance sur le plan réglementaire			Assessed score / Pondération évaluée
1. Compliance history Antécédents en matière de conformité	0 <input checked="" type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/> +4 <input type="checkbox"/> +5 <input type="checkbox"/>			0
2. Intention or negligence Intention ou négligence	0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input checked="" type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/> +4 <input type="checkbox"/> +5 <input type="checkbox"/>			2
3. Actual or potential harm Dommages réels ou potentiels	0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input checked="" type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/> +4 <input type="checkbox"/> +5 <input type="checkbox"/>			2
4. Competitive or economic benefit Avantage économique ou concurrentiel	0 <input checked="" type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/> +4 <input type="checkbox"/> +5 <input type="checkbox"/>			0
5. Efforts to mitigate or reverse effects Efforts pour atténuer ou neutraliser les effets	-2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input checked="" type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/>			2
6. Assistance to Commission Aide apportée à la Commission	-2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input checked="" type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/>			1
7. Attention of Commission Violation déclarée à la Commission	-2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input checked="" type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/>			2
Total			9	
÷ 29 ⁽¹⁾ [rounded to 2 decimal points / arrondi à 2 décimales près]=			0.31	
X 99000				
[total] =			30,690	
+ \$ 1000 [minimum for the category / montant minimal pour la catégorie] =			31,690	

⁽¹⁾29 being the maximum value of regulatory significance / ⁽¹⁾29 étant la valeur maximale de l'importance sur le plan réglementaire



To request a review / Pour présenter une demande de révision

As a person subject to an administrative monetary penalty, you have the right to request a review of the amount of the penalty or the facts of the violation, or both. Your request must be made in writing indicating the reasons why you are requesting a review and providing supporting information.

If you choose to request a review, you must do so in writing by February 11, 2016 to:

Canadian Nuclear Safety Commission
c/o Marc Leblanc
Commission Secretary
P.O. Box 1046, Station B
Ottawa, Ontario K1P 5S9

Fax: (613) 995-5086
Telephone: (613) 995-6506
Email:
cnscc.interventions-interventions.ccsn@canada.ca

En tant que personne faisant l'objet d'une sanction administrative pécuniaire, vous avez le droit de demander une révision du montant de la pénalité ou des faits quant à la violation, ou des deux. Vous devez présenter votre demande par écrit, y indiquer pourquoi vous demandez une révision et inclure toute information à l'appui de votre demande.

Si vous demandez une révision, vous devez le faire par écrit avant le 11 février 2016 en communiquant avec :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
a/s Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Télécopieur : 613-995-5086
Téléphone : 613-995-6506
Courriel :
cnscc.interventions-interventions.ccsn@canada.ca

Payment / Paiement

You may pay this administrative monetary penalty by sending a cheque to:

Receiver General for Canada
c/o Canadian Nuclear Safety Commission
Finance Division
P.O. Box 1046, Station B
Ottawa, Ontario K1P 5S9

For other payment methods and further instructions, please refer to the attached *Notice of Payment Due*.

Should you neither pay the penalty nor exercise your right to a review, you will be considered as having committed the violation and will be liable to the penalty set out herein.

Cette sanction administrative pécuniaire peut être payée par chèque libellé au nom du :

Receveur général du Canada
a/s Commission canadienne de sûreté nucléaire
Division des finances
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Pour de l'information sur les autres méthodes de paiement et d'autres instructions, veuillez consulter le document *Avis de paiement dû* ci-joint.

Si vous ne payez pas la sanction et n'exercez pas votre droit de révision, on considérera que vous avez commis la violation et vous serez passible de la sanction mentionnée aux présentes.



Issued by / Délivré par

Barclay Howden

Designated Officer / Fonctionnaire désigné

Date

Telephone / Téléphone: (613) 995-2655

Email / Courriel: Barclay.Howden@canada.ca